

Sujet : [INTERNET] Fw: Texte

Date : 31/03/2022 19:36

Pour : "pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Par le dépôt de cette observation, nous souhaitons signifier notre ferme OPPOSITION au projet de méthanisation de Grandvelle et sites déportés.

Précisons en amont de notre observation que nous ne sommes pas opposés par principe à ce type d'énergie renouvelable ; nous n'avons a priori rien contre une méthanisation « raisonnée », réalisée à l'échelle d'une exploitation ou de quelques exploitations rapprochées géographiquement et complémentaires, en vue de valoriser les effluents d'élevage de ces exploitations en énergie et digestat directement utilisés sur place par les producteurs de CIVE et éleveurs à l'origine des intrants du méthaniseur, en « boucle fermée ». Nous participons à cette enquête publique non seulement pour empêcher la réalisation de ce projet qui aura un impact entre autres sur la commune de Gezier où nous résidons, mais aussi pour que ce type de projet *quelque soit son emplacement* ne se concrétise pas et soit remplacé par de plus petits projets plus vertueux et maîtrisables – le projet initial ayant d'ailleurs été retoqué à Devecey, il ne s'agit pas de simplement le décaler géographiquement mais bien de le rendre vertueux.

A. OPPOSITION au projet

Nous nous opposons au projet de Grandvelle, qui est plus un projet industriel qu'agricole au vu de son dimensionnement, pour de nombreuses raisons :

(Ayant parcouru rapidement quelques observations déjà déposées sur le site de consultation, et ayant retrouvé certaines de nos raisons très bien exposées par des experts reconnus ou des citoyens, nous nous permettons d'y faire référence le cas échéant) :

- **Aspects agricoles**

Risque que l'utilisation de CIVE initialement prévue comme intrants ne devienne l'utilisation de productions principales, au vu du dimensionnement du projet, des coûts associés et de sa rentabilité attendue par les exploitants.

- Détournement de la vocation initiale et vitale des agriculteurs (production agricole pour l'alimentation humaine et animale)
- Fort dépassement à craindre de la limite réglementaire de 15% de « cultures dédiées » pour alimenter le méthaniseur
- Concurrence sur les terres agricoles (déjà en tension) entre production alimentaire et production purement énergétique, avec fragilisation des chaînes de transformation alimentaire en aval de la production

Cf. l'observation n°113 de la Confédération Paysanne

Cf. l'observation n°15 de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône

Cf. l'observation n°157 de Claude LYAUTEY

- **Aspects énergétiques**

Certes, production et injection de biogaz considéré « renouvelable » et local MAIS forte dépendance aux énergies fossiles de par l'envergure du projet :

- Phase de travaux : engins de chantier pour la réalisation des différentes unités (site principal et sites déportés)

et des 25 kms de conduite souterraine de biogaz (sans parler des probables détours à faire en cas de refus des propriétaires des terrains concernés, et surtout du franchissement de l'Ognon !!), bétonisation, production des équipements et des conduites, ...

- Phase d'exploitation : transport des intrants vers le méthaniseur, puis du digestat vers les lagunes de stockage puis vers les champs à épandre, manutentions diverses,... Ce projet, s'il se réalise, occasionnera d'importants flux routiers jusqu'à 50 km à la ronde (jusqu'à Champlitte pour la production de CIVE et l'épandage !), consommateurs d'énergies fossiles tant au moment du transport que pour l'entretien voire le réaménagement à terme du réseau routier en grande partie inadapté.

Provenance et processus de fabrication de la glycérine ?

- **Aspects climatiques**

Emissions de CO2 (phases travaux et exploitation) tels que décrits ci-dessus, non quantifiées

Risque de fuite de méthane, au pouvoir d'effet de serre 25 fois plus puissant que le CO2

Artificialisation des sols, augmentation des températures et moindre capacité de captage du CO2

- **Aspects Eau, Sols et Biodiversité**

Risques de dommages pour les sols et la ressource en eau, de par la complexité du respect des plans d'épandage

(Cf. *observation n°157 de Claude LYAUTEY*) et de la caractéristique karstique des sols.

Risque d'un appauvrissement des sols pour les exploitations produisant des CIVE mais ne répandant pas de digestat (puisqu'elles exporteront de la matière organique sans en récupérer en retour).

Risque d'un appauvrissement progressif de la vie microbienne des sols où les digestats seront épandus, puisque les premières réactions chimiques naturelles de dégradation organique se feront « hors sol » dans le méthaniseur et que seule la fin de la chaîne réactive se fera dans les sols (une fois le digestat épandu), avec altération de la fertilité des sols et de leur capacité de captage de CO2.

(Cf. *articles de Gérard FONTY, directeur de recherche honoraire au CNRS et président du GREFFE, Groupe Scientifique de réflexion et d'information pour un développement durable*)

Disparition de 20 ha de terres agricoles, avec une part importante d'artificialisation avec disparition de la flore et de la faune locale. L'enjeu de stopper l'artificialisation et l'imperméabilisation de sols, et celui d'arrêter de rogner sur la biodiversité sont pourtant des enjeux vitaux (cf rapport IPBES sur la biodiversité) !

- **Aspects risques industriels**

ICPE, donc comportant des risques pour l'environnement

La liste des « procédures d'urgence » auxquelles les exploitants doivent être formés (cf. Annexe 5 « Plan de formation ») est longue ! Et au vu du dimensionnement du projet, un incident pourrait vite devenir catastrophique à grande échelle. Ces procédures d'urgence ont le mérite d'exister, mais en cas de nécessité, seront-elles bien appliquées ? Y compris par des personnes ayant été formées en rang 2, 3,... par Naturalgie selon les changements de personnel (cf. Annexe 5) ? Y compris dans un contexte énergétique, climatique etc perturbé comme on peut le craindre dans les années à venir ?

- **Nuisances humaines**

Quid de la vie quotidienne des milliers de citoyens résidant dans les communes où transiteront les camions et où se

trouvent les unités (méthaniseur et lagunes) ? Nuisances sonores, risques routiers accrus, mauvaises odeurs, eau potable potentiellement polluée en cas de problème,...

- **Financements :**

- Ce projet dépend pour grande partie de subventions publiques. Vues toutes les objections soulevées par des acteurs divers sur ce projet, est-ce là la meilleure façon de dépenser l'argent public ?
- Cet argent public vient soutenir un projet intéressant pour quelques acteurs privés et non pas un projet de territoire
- Vu l'étoffement du dossier soumis par Naturalgie, on peut se demander qui a financé ces études et dans quel but ; est-ce bien de l'intérêt collectif dont il s'agit ?
- De tels investissements en partie publics imposeraient très certainement au méthaniseur de fonctionner « quoi qu'il en coûte » une fois construit, ce qui vient renforcer chacun des aspects énoncés ci-dessus.

- **Déficit argumentaire en faveur du projet dans le dossier de consultation**

1. Comme le demande Claude LYAUTEY dans l'observation n°157 :

« Pourquoi l'étude de ce projet à vocation énergétique, à vocation lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ne comporte en prévisionnel, ni bilan carbone, ni bilan énergétique, ni évaluation des émissions de GES ? »

2. Le paragraphe 4 de la Pièce 3 de l' « Annexe 7 - Dossier – Loi sur l'eau », page 16, intitulé « Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives » est un ramassis de jolies phrases complètement creuses, à l'image de ce projet « joli en apparence ».

- Pas de définition des « alternatives » en question !
- Un « projet territorial » : où seuls quelques exploitants et élus ou communes sont en faveur du projet, alors qu'une majorité de citoyens, des élus, des communes, la chambre consulaire concernée, un syndicat agricole au moins, ... sont contre ??
- Un projet « né de la réflexion de plusieurs agriculteurs sur la gestion de leurs effluents » : en quoi ce projet utilise-t-il les effluents des producteurs ?? Certains d'ailleurs n'épandront pas le propre digestat de leur projet puisqu' « épandent déjà du fumier et du lisier issus de leur activité » (cf . la réponse de Naturalgie aux questions de la DREAL).
- Implantation « sur le territoire de ces agriculteurs » : certes, mais sur des exploitations et sites distants les uns des autres, et avec des externalités négatives bien au-delà de ces territoires circonscrits.
- « De manière à valoriser de la matière en énergie » : où est le bilan énergétique GLOBAL de ce projet ?? Et si la matière en question n'était pas existante mais produite POUR être valorisée en énergie, ce n'est plus de la valorisation mais de l'accroissement d'activité.
- « Une zone rurale, où les enjeux environnementaux sont faibles »

/ « éloignement des bourgs » : quid de la circulation routière, des nuisances olfactives et visuelles ?

/ « accès calibré pour les camions » : à proximité du méthaniseur peut-être, mais pas sur l'ensemble du réseau routier concerné (accès aux exploitations de production et d'épandage, aux sites déportés).

- « la méthanisation (...) constitue un formidable levier d'action pour soutenir l'activité de nos territoires » : lequel ? Le biogaz produit sera à destination du Grand Besançon et non des communes d'implantation du projet, où auraient pu s'installer des entreprises consommatrices de gaz. En quoi le niveau d'activité actuel sera soutenu par le projet, mis à part l'activité transitoire des travaux et la création de peut-être quelques emplois ?
- « la méthanisation a plusieurs atouts qui lui confèrent une place de choix et un avenir prometteur » : peut-être, mais pas n'importe comment ni à n'importe quel prix pour la société civile, la production agricole et l'environnement !
- « une énergie qui s'inscrit dans un projet de territoire » : cf remarque ci-dessus : quel projet de territoire ??,

« qui contribue à développer les synergies entre les acteurs » : quelles synergies, entre quels acteurs ? à part les exploitants agricoles concernés et qui sont minoritaires, et une synergie rural / urbain fortement déficitaire pour nos communes,

« à conforter l'ancrage territorial » : comment ?

« à développer du lien social » : aujourd'hui le projet contribue surtout à souder les citoyens et autres acteurs contre celui-ci... ! Le lien social entre les producteurs pro-projet est déjà créé, le projet peut d'ores et déjà être arrêté sur ce plan.

- « C'est une énergie renouvelable peu consommatrice d'espace » ... : le projet représente tout de même 20 ha de surface agricole définitivement abandonnée, 1200 ha de terres agricoles cultivant des « déchets », et plus de 1000 ha de terres agricoles recueillant l'épandage de digestat avec les risques que cela comporte si mal épandu (complexité augmentée avec la taille importante du projet) !

... « qui valorise une biomasse dont le département est riche » ... : ce qui est effectivement intéressant si ce n'est pas au détriment d'un autre type de valorisation, d'ordre alimentaire !

... « avec un fort potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois » : lesquels, une fois les travaux terminés ?

B. Demande d'abandon du projet et de réorientation des subventions publiques vers des projets plus justes et vertueux :

Les oppositions au projet d'experts agricoles et environnementaux tels que :

- la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (n°15),
- la Confédération Paysanne (n°113),
- France Nature Environnement et « Collectif Loue et Rivières Comtoises » (n°299)

Parlent d'eux-mêmes !! Comment passer outre ?

Nous sommes également tout à fait d'accord avec les points soulevés par Claude LYAUTEY (observation n°157) sur les aspects agricoles, énergétiques, financiers,... et ceux soulevés par Isabelle SOMBARDIER (observation n°78) quant à la dynamique de nos territoires et la carte de l'écologie (la vraie !) qu'a à jouer la Haute-Saône. L'enrichissement personnel de quelques-uns, en accord avec des acteurs plus lointains bénéficiaires du projet et sous couvert d'une apparente écologie, va via ce projet à l'encontre de la vie sous toutes ses formes sur notre territoire, et des intérêts de l'immense majorité de ses habitants.

Il nous semble que l'enjeu principal de la transition énergétique est la SOBRIETE, véritable gisement d'économies énergétiques et d'autonomie. Ce projet de gros méthaniseur va à l'encontre de ce principe. Pourquoi ne pas réorienter toutes ces subventions publiques vers des projets de transition énergétique plus sobres ? Les leviers à mobiliser par le Grand Besançon sont nombreux, et bien plus générateurs d'emplois et d'activité :

- Pour ce qui est de la diminution de la dépendance au gaz : développement du chauffage solaire thermique, politique forte d'isolation des bâtiments,...
- Pour ce qui est de la transition énergétique en général : développement du photovoltaïque sur des toitures existantes ou sur des zones déjà artificialisées.

Comptant sur votre écoute de l'ensemble des avis défavorables récoltés, citoyens et experts, et sur votre recherche de l'intérêt collectif et de l'intérêt du département, nous vous adressons nos respectueuses salutations.

Jean-Emmanuel et Marguerite-Marie Tyvaert
[REDACTED]